

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 2 septembre 2013 portant nomination des  
membres et du président du Conseil d'Appel des  
allocations et prêts d'études de la Communauté française**

**A.Gt 03-12-2015**

**M.B. 11-01-2016**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret réglant, pour la Communauté française, les allocations et les prêts d'études, coordonné le 7 novembre 1983, et notamment les articles 15 et 16;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des services du Gouvernement de la Communauté française-Ministère de la Communauté française, notamment l'article 69;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2013 portant nomination des membres et du président du Conseil d'appel des allocations et prêts d'études de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, B, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2013 portant nomination des membres et du président du Conseil d'appel des allocations et prêts d'études de la Communauté française, le point 5<sup>o</sup>, second tiret est remplacé par :

«5<sup>o</sup> Deux membres représentant les organisations représentatives des étudiants :

- Mme Angélique ALBANESE, représentant l'UNECOF est remplacée par Mme Aline de LONGREE représentant l'UNECOF.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Bruxelles, le 3 décembre 2015.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Pour l'Administrateur général absent,

La Directrice générale,

L.-A. HANSE